

Étude publique sur l'itinérance

ITINÉRANCE

Montréal : Des responsabilités à assumer !

**Présenté à la Ville de Montréal
Commission permanente du conseil municipal
sur le développement culturel et la qualité du milieu de vie**

**Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)
15 avril 2008**

Introduction

Le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM) regroupe plus de 80 organismes intervenant en itinérance¹. Les membres du RAPSIM interviennent auprès des hommes et des femmes de tout âge et répondent à la diversité et à la complexité des situations que vivent les personnes itinérantes.

Le RAPSIM a le mandat de défendre les intérêts de ses membres et les droits des personnes itinérantes. Ainsi, depuis 1974, il s'implique sur des dossiers tels que la disparition des maisons de chambres et le logement social, le droit à un revenu décent, les alternatives à la judiciarisation, l'accès aux services, le soutien à la mise sur pied d'organismes et de services, le financement adéquat, etc. Depuis 2006, il porte activement la demande **d'une Politique en itinérance**, articulée autour de 6 axes (droit de cité, droit à un revenu, droit au logement, droit à la santé, droit à l'éducation, droit à un réseau d'aide et de solidarité) et **qui détaille 94 recommandations, dont plusieurs relèvent du palier municipal**.

Même s'il déplore le peu de temps que la Commission permanente du conseil municipal sur le développement culturel et la qualité du milieu de vie a laissé au milieu pour prendre connaissance des documents et réagir, le RAPSIM profite de l'occasion pour déposer ce mémoire.

Tout d'abord, le RAPSIM propose **un retour sur le phénomène lui-même** afin que son ampleur, sa diversité et sa complexité soient bien comprises et servent de base commune à toute intervention. Ensuite, nous préciserons **nos attentes face aux interventions de la Ville de Montréal**, notamment en lien avec les recommandations contenues dans la Politique en itinérance et le Plan d'action intersectoriel. En effet, le Comité de liaison² en itinérance a élaboré un Plan d'action intersectoriel qui cible plusieurs axes d'intervention, de même que des moyens d'action concrets. En concertation avec ses membres, le RAPSIM a déjà procédé à une *priorisation* des actions à entreprendre et profite de la présente Commission pour les faire valoir. Finalement, la dernière partie du présent mémoire insiste sur **ce que la Ville de Montréal doit faire auprès des autres paliers de gouvernement, particulièrement en lien avec la Politique en itinérance**.

Même si l'itinérance ne cesse de croître, la Ville organise une première consultation sur le sujet depuis 1987. Aussi, espérons que cet événement sera le point de départ d'un accroissement de l'implication de la Ville par des engagements concrets, ce qui ne pourra que légitimer sa demande, face à Québec, d'une réelle Politique en itinérance et, face au fédéral, d'un financement pluriannuel afin que les plus vulnérables de notre société cessent de venir grossir les rangs de l'itinérance montréalaise.

¹ Voir liste des membres en Annexe

² Le RAPSIM, la Ville de Montréal et l'Agence de la Santé et des Services sociaux de Montréal sont tous trois membres de l'exécutif du Comité de liaison

A - L'itinérance montréalaise : des personnes plutôt que des diagnostics

1 - Ampleur du phénomène

Même s'il est vrai que les dernières données statistiques datent d'un dénombrement effectué en 1996³ et parlent de 12 666 personnes sans domicile fixe dont 8 253 ayant fréquenté le réseau d'hébergement pour personnes sans abri, **la présence sur le terrain des organismes et leur expertise nous permet d'affirmer que le phénomène de l'itinérance ne cesse de prendre de l'ampleur.**

En effet, « **une personne (itinérante est celle) qui n'a pas d'adresse fixe, qui n'a pas l'assurance de logement stable, sécuritaire et salubre pour les 60 jours à venir, à très faible revenu; avec une accessibilité discriminatoire à son égard de la part des services; avec des problèmes soit de santé mentale, soit d'alcoolisme et/ou de toxicomanie, et/ou de désorganisation sociale et dépourvue de groupe d'appartenance stable** »⁴. Elle permet d'inclure aux personnes plus facilement comptabilisables parce qu'elles fréquentent les refuges d'urgence et les maisons d'hébergement temporaire, ceux et celles qui dorment chaque nuit dans la rue ou dans les halls d'entrée (plusieurs milliers selon des témoignages de personnes itinérantes), ceux et celles qui squattent des logements, qui sont hébergés par un tiers. **C'est d'ailleurs en procédant à l'aide de telles estimations que le gouvernement du Canada a évalué, en 2005, à 150 000 le nombre de sans-abri au Canada dont 30 000 à Montréal.**

Chose certaine, les indices de l'accroissement du phénomène sont nombreux :

- Les refuges pour hommes accueillent chaque mois des centaines de nouvelles personnes (près de 700 selon une étude menée auprès des trois grands refuges entre décembre 2003 et mars 2004)⁵;
- On retrouve à Montréal 717 lits de dépannage et 606 lits d'hébergement court, long et moyen terme. Ces ressources enregistrent plus de refus d'année en année. À l'Auberge Madeleine par exemple, ressource d'hébergement pour femmes, on compte 3 276 refus pour manque de places pour 2006-2007 (contre 1425 refus pour manque de places en 1998-1999);
- Les ressources intervenant auprès des jeunes sans-abri notent une augmentation des pratiques de squattage et de « colocation à très forte densité » qu'elles mesurent par une nette augmentation de la demande pour dépannage alimentaire;
- Parmi les ménages locataires familiaux, en 2006, 24 050 n'étaient ni des couples avec ou sans enfants, ni des familles monoparentales. On peut présumer qu'il s'agit pour une très large part de ménages multifamiliaux donc composés de plus d'une famille (4 435 de ce type de ménages en 2001). Certains vivent dans le même logement pour survivre, parce qu'ils ne peuvent se payer leur propre logement ; ils sont à risque d'itinérance.

Finalement, en 2001 déjà, 66 000 ménages consacraient plus de 80% de leur revenu pour se loger. Depuis, les loyers ont augmenté (+ 25% entre 2001 et 2006), et ce, bien plus vite que les revenus. Certains de ces ménages qui consacrent une part faramineuse de leurs revenus pour se loger sont à risque d'itinérance.

³ Fournier L., Chevalier S., Ostoj M. et Caulet M. (1998), « Dénombrement de la clientèle itinérante dans les centres d'hébergement, les soupes populaires et les centres de jour des Villes de Montréal et Québec – 1996-97 », Santé Québec

⁴ Cette définition date de 1987 (Année internationale du logement des sans-abri). Elle est reprise par la Ville dans sa présentation à la Commission et toujours utilisée par le milieu (Plan d'action intersectoriel, Plan communautaire IPLI, Cadre de référence du MSSS).

⁵ Cousineau M-M., Courchesne A., Matton-Laquerre V., Jstremski M., « portrait de la clientèle fréquentant les refuges pour itinérants en saison froide », Rapport de recherche. Montréal. Centre international de criminologie comparée.

2 – Diversité des situations et causes structurelles

Derrière l'ampleur du phénomène et les chiffres nommés précédemment, se cachent des êtres humains aux réalités très diverses. NON! tous les hommes itinérants ne sont pas des alcooliques incurables... NON! toutes les femmes itinérantes ne sont pas des folles... NON! tous les jeunes itinérants ne sont pas des voyageurs qui n'ont pas mis un terme à leur aventure estivale. **L'itinérance relève de causes structurelles qui appellent une responsabilité collective et une réponse structurante.**

Quelques exemples :

- **Pauvreté** : Elle est le point commun de toutes les personnes itinérantes. Les données de banques alimentaires démontrent que la pauvreté progresse à Montréal et alors que le coût moyen d'un logement d'une chambre à coucher est de 579\$ en 2006, les prestations s'élèvent à 570\$!
- **Logement** : Le manque d'accès à un « logement stable, sécuritaire et décent » est un autre point commun. À Montréal, l'augmentation générale des loyers et la disparition, dans les quartiers centraux seulement, de 1164 chambres bon marché entre 2001 et 2005⁶ ne laissent à des personnes seules que l'hébergement comme alternative !
- **Santé mentale** : 30% des personnes itinérantes ont un trouble sévère et persistant de santé mentale. Il est clair que chaque transformation du système de soins et services en santé mentale a eu pour effets de laisser certaines personnes à la marge et de limiter l'accès aux services à d'autres.
- **Dépendances** : Plusieurs personnes itinérantes vivent de la dépendance (drogues, alcool, médicaments, etc.). Si une variété d'approches s'est développée, comme la réduction des méfaits, les organismes sont toutefois de plus en plus souvent aux prises avec des problèmes de co-occurrence.
- **Femmes et itinérance** : Elle est en hausse en 2007-08, le pavillon pour femmes de la OBM ayant offert 3 339 nuitées durant l'hiver contre 2400 en 2006-07. Ces femmes sont pauvres, n'ont pas de logement et sont souvent victimes de violence.
- **Sorties d'institution** : Sorties de prison, d'hospitalisation, de thérapie, de la DPJ... Les sorties d'institution en mènent plusieurs à la rue. Tous les facteurs structurels déjà mentionnés mettent très fortement à risque d'itinérance plusieurs des personnes qui sortent de ces institutions.

L'itinérance relève donc d'un ensemble de causes. De plus, qu'elle soit situationnelle, épisodique ou chronique, il s'agit toujours de personnes qui vivent des dénis de droit et de la discrimination.

Aussi, bien plus que de reprendre la définition de l'*Année internationale du logement des sans-abri*, la Ville a la responsabilité de l'appliquer dans son analyse du phénomène et des réponses à y apporter ! L'ampleur du phénomène justifie qu'on adresse l'ensemble des déterminants et des causes qui mènent à l'itinérance, et ce, en prenant immédiatement des engagements concrets et structurants.

⁶ Portrait des maisons de chambres, RAPSIM, hiver 2005

B – L'urgence d'intervenir par des engagements structurants

Une fois l'ampleur du phénomène reconnue, Montréal doit reconnaître et assumer ses responsabilités. Si certaines de ses actions contribuent à soulager l'itinérance, on pense notamment aux efforts faits pour développer des logements sociaux avec soutien communautaire, d'autres interventions (ou non-interventions) contribuent au développement du phénomène.

1 – Pour le droit au logement

Le logement est un enjeu majeur quand on parle d'itinérance : perdre son logement est la porte d'entrée dans la rue, accéder à un logement (dans certains cas avec soutien communautaire) est la porte de sortie de la rue. Ainsi, l'intervention en logement permet de prévenir l'itinérance comme d'y apporter une réponse structurante.

La Ville, via AccèsLogis, développe du logement social. En 2002-2005, l'administration a développé 5 000 logements sociaux dont 611 pour personnes sans-abri ou à risque, engagement qui a été repris pour 2006-2009. La Ville reconnaît aussi le besoin de soutien communautaire dans certains logements sociaux pour personnes avec des besoins spécifiques. Toutefois, la Ville a aussi la responsabilité et certains pouvoirs pour répondre plus adéquatement à l'ampleur des besoins montréalais. Ainsi, pour favoriser le droit au logement sur son territoire, la Ville doit :

- **Prendre des engagements plus ambitieux** en terme de développement de logements sociaux d'ici la fin de l'Opération 15 000 logements, dont 5 000 logements sociaux. Les 611 logements pour personnes sans-abri ou à risque développés entre 2002 et 2006 ne viennent même pas compenser les 1 164 chambres perdues au cœur de la ville dans la même période !
- **Se doter d'outils municipaux** pour favoriser le développement du logement social, notamment la **constitution de réserves** (terrains vacants et bâtiments). La Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) a ce mandat. Seule la volonté politique manque pour qu'elle intervienne dans ce sens;
- **Se doter d'un plan d'action pour la sauvegarde des maisons de chambres**. Ce Plan d'action doit prévoir le maintien du parc existant en évitant la transformation des maisons de chambres (moratoire), en y appliquant le Règlement sur la salubrité et la sécurité dans les logements par les arrondissements et en impliquant au besoin l'équipe dédiée de la Ville centre, en favorisant leur transformation en logement sociaux;
- **Respecter l'autonomie des groupes** communautaires et les pratiques existantes dans le développement de nouvelles unités de logements sociaux avec soutien communautaire : depuis plus de 20 ans, les organismes ont identifié les besoins spécifiques à leur milieu, de concert avec les acteurs des quartiers, en dehors parfois des priorités gouvernementales. Ils ont développé des projets qui y répondaient et qui ont fait leur preuve.

Il est impératif que la Ville soit pro-active sur l'enjeu du droit au logement. Suite à l'*Année internationale du logement des sans-abri*, la Ville s'était fixée ses propres objectifs : elle a, par exemple, donné le mandat à la SHDM de procéder à des acquisitions de maisons de chambres et en a confié la gestion à des groupes communautaires, sans attendre le provincial (qui a fini par suivre). C'est ce type de gestes que la Ville doit poser aujourd'hui parce que la situation l'exige et parce qu'elle ne sera que plus légitime pour exiger du gouvernement du Québec qu'il bonifie ses programmes de logement.

2 – Pour le droit de cité

La Ville détient une grande part de responsabilité dans le recours à la judiciarisation des personnes itinérantes qui est souvent présentée comme une fatalité, s'appuyant sur des facteurs de dangerosité démesurés. De plus, si on ne peut nier l'existence de plaintes de citoyenNEs, il ne faut pas négliger les effets négatifs du recours au SPVM. L'intervention policière est présentée comme au cœur de la prévention effectuée auprès des personnes alors qu'elle peut avoir pour effet de conforter le/la citoyenNE dans son sentiment d'insécurité. En plus de l'inévitable cohabitation, qui connaît son lot de difficultés à l'heure actuelle, il faut aussi tenir compte des conséquences de la judiciarisation :

- Le **recours à l'emprisonnement** d'une majorité de personnes constitue la première conséquence ;
- Le **discours** tenu (contenant souvent une dichotomie entre bons et mauvais itinérants) et les interventions qui suivent ont souvent pour effet de nuire plutôt que de favoriser le rapprochement des personnes occupant l'espace public (si la police intervient, le/la résidentE a raison de s'inquiéter et de se sentir insécuré...);
- Le **déplacement** des populations itinérantes qui, victimes de cette répression, se cachent ou s'éloignent des quartiers centraux. Ce déplacement, accentue leur vulnérabilité puisqu'elles s'éloignent de leur réseau social, de leur réseau d'aide et s'isolent;
- D'autres conséquences: endettement, sentiment d'exclusion, isolement, difficulté de réinsertion, etc. Plus généralement, la judiciarisation coûte très cher au système pénal et à la société.

Afin de réduire les problèmes de partage de l'espace public et viser la cohabitation harmonieuse, la Ville semble considérer la médiation sociale, via l'ÉMU (équipe de médiation urbaine), comme une panacée. Pourtant, pour répondre à cet objectif aussi louable que considérable, il faudrait avoir recours à des mesures tout autant en amont de la problématique et s'assurer que la médiation sociale fasse ses preuves :

- **La Ville doit revoir la réglementation et son application, notamment discriminatoire.** Les personnes reçoivent bien souvent des contraventions pour des fautes commises par tous et toutes. La Ville a le pouvoir de donner des directives au SPVM comme à la STM afin qu'ils cessent de ne « gérer » la présence des personnes dans l'espace qu'à trop court terme;
- **La Ville doit développer un discours qui favorisera la cohabitation harmonieuse,** en s'assurant comme représentante de l'ensemble des citoyenNEs, en favorisant le dialogue par son exemple et en s'appuyant sur les causes structurelles qui mènent à l'itinérance. Si ce phénomène est considéré comme prioritaire et qu'elle souhaite y intervenir, la Ville se doit de témoigner des différentes réalités existantes.
- **La Ville doit avoir du leadership sur l'ensemble de son territoire** afin d'y développer une intervention concertée dans le respect des droits de chacun. Dans les arrondissements, elle doit pouvoir intervenir et suggérer des alternatives à l'adoption de règlements ayant pour effet d'aggraver le processus d'exclusion dans lequel les personnes itinérantes sont déjà engagées.

Et comme le mal est déjà fait, il convient d'intervenir directement sur la situation de personnes déjà judiciarisées. Comme la *Clinique Droits Devant* du RAPSIM, la mise en place d'un procureur désigné à la cour municipale a sa place dans le règlement de situations judiciaires spécifiques. Toutefois, comme toutes les interventions en aval, il ne faut pas penser que ce procureur constituera une panacée. **Dans le contexte actuel où la cour municipale s'apprête à relancer l'émission de mandats d'emprisonnement, la Ville doit décréter une amnistie** qui pourrait passer par une radiation comptable de nombreux dossiers. Ainsi, elle éviterait la prison à bien des personnes qui, de toute façon, ne pourront jamais rembourser leur dette. Enfin, elle ferait passer un message important à l'effet que la Ville reconnaît que la judiciarisation n'est pas la solution et qu'elle agit en conséquence.

3 – Pour un réseau d'aide et de solidarité

La Ville de Montréal finance 22 organismes sur l'ensemble du territoire montréalais. Cette contribution permet à certains organismes de développer des projets nécessaires pour la population itinérante. Ce financement n'en est pas un de mission globale, mais vise à l'atteinte de priorités que la Ville s'est elle-même fixées, soit la réinsertion et la médiation sociale.

L'essentiel du financement de l'intervention en itinérance provient du gouvernement du Québec, soit plus de 15 millions \$ récurrents pour le financement de la mission globale des organismes, auxquels s'ajoutent des financements par projets et via la Direction de la santé publique. Le gouvernement fédéral joue aussi un rôle important avec ses programmes (IPAC puis IPLI) depuis 2001 en soutenant aussi l'intervention à la hauteur de plus de 3 millions \$ par année depuis 2001. Ce financement est cependant non récurrent, par projets et se termine au 31 mars prochain.

Les groupes en itinérance sont sous-financés⁷. Pour les membres du RAPSIM seulement, le sous-financement provincial (programme de soutien aux organismes communautaires, PSOC – MSSS) était de 7 millions \$ en 2007. De même, lors de l'appel de propositions pour le programme fédéral d'Initiatives de partenariats de lutte à l'itinérance (IPLI), les groupes avaient besoin de financement pour 29 millions \$ alors que l'enveloppe disponible pour des nouveaux projets n'était que de 13 millions \$.

La Ville doit donc poursuivre ses efforts de financement, tout en respectant la mission globale des organismes. Comme mentionné précédemment, les organismes communautaires ont développé une diversité de pratiques pour répondre à une diversité de situations, ils sont autonomes et se sont inspirés des besoins du milieu pour développer ces missions et expertises.

⁷ « Sous-financement des groupes en itinérance, pour une solution globale », RAPSIM, 2007

C – Des pressions importantes sur les autres paliers de gouvernement

1 – Pour une Politique en itinérance

La demande active d'une Politique en itinérance doit être une priorité de la Ville de Montréal. Certes, le Conseil de Ville a pris une résolution à cet effet, mais cela ne pourra pas suffire pour convaincre le gouvernement provincial de créer une table interministérielle sur cet enjeu et surtout, de prendre des engagements budgétaires en conséquence.

La Ville, si elle reconnaît l'ampleur de la situation de l'itinérance à Montréal, devra agir en conséquence face à son interlocuteur provincial. Par exemple, il est inadmissible que le maire Tremblay ait félicité le gouvernement pour son budget du 13 mars 2008 alors que les investissements en logement social sont minimes, que les prestations d'aide sociale ne sont pas pleinement indexées, que le rehaussement du financement des groupes n'est pas réglé, etc.

La Ville doit être cohérente avec sa résolution en faveur d'une Politique en itinérance et faire la promotion d'une intervention soutenue sur cette question.

2 - Pour une reconduction pluriannuelle du financement fédéral (IPLI)

Le gouvernement fédéral a financé des interventions en itinérance à hauteur de 72 millions \$ depuis 2001. Par l'aide à la construction d'unités d'hébergement et d'unités de logements sociaux, par l'aide à la rénovation et au développement de certains organismes, par le financement d'une grande diversité d'interventions, le financement fédéral a permis, avec le temps, de soutenir l'intervention auprès des personnes itinérantes. Cependant, ce financement vient à terme au 31 mars 2009 et aucun engagement budgétaire n'a été consenti par le gouvernement conservateur au-delà de cette date.

Il est vrai que le Conseil de Ville a adopté une résolution en faveur de la reconduction du programme. Par contre, une telle résolution ne suffit pas à mettre la pression nécessaire sur le gouvernement fédéral et une fois encore, le Maire Tremblay a applaudi le budget fédéral du 26 février 2008 qui ne répond pourtant pas à la demande du milieu. Encore une fois, la Ville se doit d'être cohérente en appuyant une reconduction pluriannuelle du financement fédéral en itinérance.

3 – Pour des demandes ciblées

En conformité avec la plate-forme de revendications Pour une Politique en itinérance, diverses représentations doivent être faites dans certains secteurs prioritaires.

Pour le droit au logement

La Ville doit augmenter la pression face à Québec et à Ottawa pour que ces paliers de gouvernement **(ré)investissent davantage en logement social** :

- les représentations devraient être plus musclées et publiques;

- les représentations doivent correspondre aux besoins réels (ex : seulement 800 unités ont été demandées par la Ville en 2008 contre 1200 en 2007... ce n'est certainement pas la baisse des besoins qui peut expliquer la diminution de la demande).

La Ville doit aussi augmenter les représentations face à Québec pour s'assurer de la mise en place d'une nouvelle enveloppe dédiée, récurrente et gérée régionalement pour le **financement du soutien communautaire** et faire des représentations spécifiques pour que Montréal ait sa juste part.

Pour le droit à un revenu

La Ville doit appuyer les personnes les plus démunies, notamment les personnes bénéficiaires d'aide sociale qui ne cessent de s'appauvrir puisque leurs prestations ne sont même pas pleinement indexées. Des représentations à l'effet que **les niveaux actuels d'aide sociale sont trop bas et créent de l'itinérance** s'imposent.

En plus des problèmes liés à la faiblesse des niveaux de revenus, la **Ville doit défendre le droit à l'accès à un revenu sur l'ensemble de son territoire**. En effet, même si la Ville n'a plus la responsabilité de la gestion des Centres locaux d'emploi (CLE), elle doit s'opposer à la fermeture de 10 CLE. Si elle est effective, cette fermeture aura un impact sur plusieurs centaines de personnes itinérantes qui vont actuellement chercher leur revenu dans ces CLE.

Pour le droit à un réseau d'aide et de solidarité

En plus d'exiger un financement fédéral en itinérance, la Ville doit **appuyer les demandes des groupes de Montréal pour un rehaussement global de leur financement** et intervenir en ce sens auprès du gouvernement du Québec. L'itinérance n'est pas un programme prioritaire du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), si bien que plusieurs organismes offrant un service essentiel à Montréal sont très largement sous-financés. Une réponse insuffisante aux demandes des groupes aura un impact sur l'itinérance montréalaise. Par exemple, alors que le Plan d'action intersectoriel nomme le besoin d'un lieu pour les hommes durant le jour, deux centres de jour du centre-ville ont été obligés, cet hiver, de restreindre leurs heures d'ouverture par manque de financement.

Dans ses représentations, la Ville se doit de défendre les particularités de Montréal, celle-ci subissant actuellement les conséquences du principe d'équité interrégionale dans l'attribution des budgets par le MSSS. Ainsi, Montréal n'a reçu que 10 % du 5 millions \$ attribués l'an dernier par le MSSS pour le financement du soutien communautaire en logement social, soit 500 000 \$, alors que Laval recevait 314 000 \$ et la Montérégie 1 280 000 \$.

Pour le droit à la santé

Le droit à la santé sous-entend qu'on garantisse aux personnes itinérantes l'accessibilité et l'équité des services de santé, que ce soit dans les services généraux et dans les services spécialisés. **Des représentations doivent donc être faites afin d'éliminer toute discrimination dans l'accès aux services.**

Ensuite, l'impact des différentes phases de désinstitutionnalisation sur l'itinérance a été démontré, si bien que le tiers des personnes en situation d'itinérance aurait des problèmes de santé mentale. Le MSSS a fixé aux agences, dont celle de Montréal, des objectifs clairs en terme de répartition des ressources résidentielles. Ces cibles entraîneront potentiellement à Montréal la fermeture complète de centaines de lits (de 3 215 places à 2702 places en services résidentiels) et la transformation de ressources du réseau en logement autonome avec soutien (478 logements actuellement à 1175 à la fin de plan de transformation). De quels logements et de quel soutien parle-t-on ?

La Ville a le devoir de dénoncer les impacts de ces fermetures de lits et de ces transformations. De plus, elle ne doit pas prioriser, à partir des programmes existants, le développement de logements sociaux qui doivent déjà répondre aux besoins de personnes en attente d'un logement stable, sécuritaire et salubre, d'autant plus que nombre de ces personnes sont elle-mêmes les victimes des autres phases de désinstitutionnalisation.

Finalement, toujours pour favoriser l'accès aux services, il est à noter que certaines réponses à des besoins restent à développer à Montréal. Comme dans le Plan d'action intersectoriel, le milieu identifie notamment le besoin d'un lieu de répit et de décompression, d'un lieu de dégrisement pour héberger certaines personnes difficilement hébergeables. La création de tels lieux est importante et elle nécessitera d'importants engagements financiers.

Pour le droit de cité

La Ville doit appuyer la mise en place de législations et de mesures qui favoriseront la déjudiciarisation des personnes en situation d'itinérance. En ce sens, les ministères de la Justice et de la Sécurité publique peuvent contribuer à l'allègement du fardeau financier et pénal qui repose sur les épaules des personnes itinérantes judiciarisées. La Ville peut, tout d'abord, demander à ces deux ministères de tenir compte de la réalité des personnes itinérantes comme elle le fait elle-même.

Différents changements peuvent aussi être apportés et auxquels la Ville peut donner son appui. On peut penser à des mesures assez simples visant un meilleur accès au système de justice et aux travaux compensatoires ou à de plus complexes pouvant passer par la mise en place de projets pilote destinés au cas particulier des personnes itinérantes. De plus, le gouvernement provincial doit envisager d'apporter des changements à la législation. Par exemple, on sait qu'actuellement, le code de procédure pénale donne peu de libertés aux juges dans l'émission des peines et son processus entraîne le recours à l'emprisonnement dans la majorité des constats d'infraction émis à des personnes itinérantes.

Conclusion : Des mandats à réaliser

Le mémoire du RAPSIM a identifié des responsabilités montréalaises à l'égard de l'itinérance, tout d'abord dans ce qui relève de ses champs d'intervention, ensuite de ses responsabilités pour faire état des besoins auprès des gouvernements, à commencer par une Politique globale en itinérance. Dans ses recommandations, nous souhaitons que la Commission reprenne nos demandes, car elles constituent des réponses aux besoins, des moyens d'agir pour prévenir et réduire l'itinérance.

Le RAPSIM demande aussi à la Ville de ne pas faire de cette consultation un exercice vain. Plusieurs consultations récentes ont vu l'adoption de recommandations intéressantes, tant dans le rapport de consultation que ce que l'exécutif de la Ville en a repris, mais qui sont restées lettre morte ou ne sont pas respectées. Pensons ici à la consultation sur la Politique d'inclusion ou celle sur la salubrité des logements. En tenant cette consultation, si la Ville reconnaît que l'itinérance est un enjeu, il y a une obligation de résultats. Il en va de la crédibilité des éluEs, de celle des processus de consultation, mais d'abord et avant tout de la réponse aux besoins des hommes et des femmes qui se retrouvent par milliers en situation d'itinérance.

Après avoir reconnu l'ampleur et la diversité de la réalité de l'itinérance à Montréal, la première responsabilité de la Ville est d'agir au niveau de ses champs de compétences.

- **Au niveau du logement, la Ville doit intervenir pour favoriser le développement du logement social**, en appuyant les projets qui émergent du milieu pour répondre aux besoins. La préservation du parc de maisons de chambres doit faire l'objet d'actions soutenues.

- **La Ville doit revoir la gestion de l'occupation de l'espace public.** La judiciarisation, la répression, l'utilisation discriminatoire de règlements municipaux à l'endroit de la population itinérante et l'adoption de nouveaux règlements qui les ciblent, doit cesser. Cette approche coûteuse ajoute au fardeau des personnes sans domicile, tout en portant un discours qui va à l'encontre d'objectifs de solidarité que doit avoir l'action de la Ville auprès de ces personnes.

L'autre responsabilité majeure de la Ville au niveau de l'itinérance est de porter les demandes du milieu face aux gouvernements.

- **Le gouvernement du Québec doit se doter d'une Politique en itinérance** qui se concrétise par une action de tous les ministères concernés : solidarité sociale, santé et services sociaux, affaires municipales, justice, etc.

- **Le gouvernement fédéral doit reconduire sur plusieurs années son programme de soutien à l'intervention en itinérance (IPLI)** pour permettre une action structurante, tant au niveau du logement, des installations, des équipements que de l'intervention.

Annexe 1
Liste des membres du RAPSIM

L'Abri de l'espoir	GEIPSI – Groupe d'Entraide à l'Intention des Personnes
L'Accueil Bonneau	Séropositives et Itinérantes
Action- Autonomie	Groupe communautaire l'itinéraire
Action-réinsertion	Groupe CDH
L'Anonyme –	GIT - Groupe Information Travail
L'Armée du Salut – Centre Booth *	Les Habitations L'escalier de Montréal
L'Arrêt-Source	Les Habitations Oasis de Pte St-Charles
Association Bénévole Amitié	Hébergement Jeunesse Le Tournant
Association pour la défense des Droits sociaux du	La C.A.S.A . Bernard-Hubert *
Montréal Métropolitain	Les Logis Rose-Virginie
Association d'entraide Le Chaînon	Ma Chambre
Association logement Amitié	La Maison des amis du Plateau Mt-Royal
Atelier d'Habitation de Montréal	Les Œuvres de la Maison du Père
L'Auberge communautaire du Sud-ouest	La Maison Grise de Montréal
L'Auberge Madeleine	Maison Lucien-L'Allier
L'Avenue hébergement communautaire	Maison Marguerite de Montréal
À deux mains/ Head and hands	La Maison du Pharillon
Bureau consultation jeunesse	Maison de réhabilitation l'exode
Bonsecours	Maison St-Jacques
CACTUS Montréal -	Maison Tangente
Le Carrefour communautaire de Rosemont – L'Entre-	Les Maisons de l'Ancre
Gens	Médecins du Monde
Centre d'écoute - Face à face	Méta d'Âme
CRAN - Centre de recherche et d'aide pour narcomanes	Mission Bon Accueil
Carrefour familial Hochelaga	Mission Communautaire de Montréal
Centre d'amitié Autochtones	P.A.S. de la rue
Centre de jour St-James	Passages
Centre de soir Denise-Massé	PIAMP (Projet d'intervention auprès des mineur-es
Centre NAHA	prostituté-es)
Chambreclerc	Plein Milieu
Chez Doris, La fondation du refuge pour femmes	Projet Genèse
CSSS Jeanne-Mance *	Refuge des Jeunes de Montréal
Comité logement Centre-Sud	Réseau Habitation Femmes
Comité social Centre-Sud	Ressources Jeunesse de Saint-Laurent
Dans la rue	La Rue des Femmes de Montréal
Dîners-Rencontre Saint-Louis-de-Gonzague	La Mission Saint-Michel
Dianova Canada	Service d'hébergement Saint-Denis
Diogène	La Société St-Vincent-de-Paul
Dopamine	Spectre de rue
En Marge 12-17	Stella
Fédération des OSBL d'habitation de Montréal	Villa Exprès pour toi
Fondation d'Aide Directe – Sida Mtl	Y.M.C.A.
Le Foyer des jeunes travailleurs et travailleuses de	Y.W.C.A.
Montréal	

* groupe associé